news tank higher ed & research

L'abonnement à News Tank est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank.
Imprimé par Xavier Teissedre pour son seul usage (abonné n° 13929)

Sites de revente de cours : la CPU va diffuser un vademecum aux universités

Paris - Publié le lundi 1 avril 2019 à 18 h 22 - Actualité n° 143808

« Nous n'avons à ce jour pas établi de recensement du nombre d'universités dont les cours sont mis en vente par des étudiants sur des sites, mais la plupart des grosses et moyennes universités sont touchées, ainsi qu'un grand nombre de disciplines, notamment le droit et la médecine », indique Philippe Raimbault, président de la commission juridique de la CPU à News Tank le 29/03/2019.

La commission juridique s'est penchée sur l'existence de plateformes de revente de cours d'université, comme Studocu, Numerus Clausus ou encore Monamphi, à la fin 2018. Elle estime aujourd'hui qu'un nombre « relativement important d'universités est concerné ».

À l'Université de Poitiers par exemple, une dizaine d'étudiants qui auraient mis en vente des cours ont été identifiés, indiquait Emmanuel Aubin, vice-président en charge des relations sociales, affaires juridiques et éthiques, à La Nouvelle République le 25/03/2019.

En réaction à ce phénomène, la commission juridique diffusera d'ici le mois de juin un vademecum à destination des universités, qui se composera :
• d'un volet préventif : « Pour aider les enseignants à prévenir le phénomène en informant les étudiants afin de leur faire prendre conscience qu'en revendant des cours dont ils ne sont pas propriétaires, ils portent atteinte à un certain nombre de droits », indique Philippe Raimbault;
• d'un volet d'accompagnement : « Il est nécessaire d'expliquer aux enseignants victimes de cela quelles démarches ils peuvent entamer, soit disciplinaires au sein de l'université, soit juridiques », précise-t-il.

Philippe Raimbault estime par ailleurs qu'il y a un « risque pédagogique » : « L'intérêt de la prévention des étudiants tient aussi dans le fait qu'ils doivent se méfier de ces contenus, certains peuvent être vraiment floués par des cours à la teneur douteuse ».

Selon le président de la commission, le ministère aura un « œil bienveillant : il pourrait appuyer certaines actions, nous n'avons pas encore vraiment défini les choses à ce stade ».

Faire valoir la propriété intellectuelle : une démarche « loin d'être simple »

Le président de la commission juridique indique que c'est aux enseignants-chercheurs dont le cours a été mis en ligne sans leur autorisation d'entamer des procédures.

> *« Les universités ne sont en rien propriétaires des cours délivrés par leurs enseignants, c'est à ces derniers de déclencher des procédures, cela relève du droit de la propriété intellectuelle », précise-t-il.*

La commission souhaite donc aider les enseignants « à se repérer dans un environnement juridique qu'ils ne maîtrisent pas forcément ».

D'autant que faire valoir la propriété intellectuelle est, selon Philippe Raimbault, « loin d'être simple » :

> *« Il faut prouver qu'il y a bien une valeur ajoutée de la part de l'enseignant dans la production d'un cours, et par ailleurs un certain nombre de ces plateformes sont à l'étranger donc cela ne simplifie pas les choses ».*

La prévention pour contenir l'ampleur du phénomène

Du côté des étudiants, la prévention proposée par la CPU vise à leur faire prendre conscience que les cours sont « une production intellectuelle qui fait l'objet de droits d'auteurs et que lorsqu'ils vendent des cours écrits par un enseignant, ils portent atteinte à un certain nombre de droits et sont ainsi potentiellement receleurs ».

> *« Cette pratique a beaucoup choqué les communautés enseignantes, nous espérons que diffuser ce vademecum et procéder à de la prévention permettra de limiter l'ampleur du phénomène », conclut Philippe Raimbault.*

Conférence des Présidents d'Université

Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.
Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE

Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »